

Je suis en situation de handicap
et j'exerce une activité professionnelle
avec une Reconnaissance en qualité
de Travailleur handicapé (RQTH),
une reconnaissance de la Région
Départementale et Métropolitaine
de Lyon-Grand Lyon des Personnes
handicapées. Je travaille donc
en qualité de travailleuse handicapée.
La qualité "travailleur handicapé"
signifie au sens juridique, un titre
reconnu par l'administration française.
En justice, c'est alors le droit légal
d'agir, en l'occurrence de travailler
avec un handicap. Un handicap
est une altération de certaines
fonctions du corps humain
(fonction physique et autres).

C'est une reconnaissance du statut de travailleur handicapé. Ce statut juridique permet d'appliquer des articles de loi du Code du travail concernant notre statut RQTH.

La personne en situation de handicap (PSTH) ayant été reconnue travailleur handicapé bénéficie également de mesures permettant à la PSTH de conserver son emploi.

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés OETH s'applique à moi Melle Claudine Brunon travaillant à rue Hélène Boucher 69500 Bron et louant des Bureaux à la CAE Escalier Création 4-5 rue Simone Veil 69200 Vénissieux, ou ailleurs dans le Grand Lyon. Je vous fournis des visuels de ces lieux.

La RQTH sert à montrer

que je peux travailler

mais que je ne peux pas faire certaines choses à cause de mon handicap.

En interne à la CAE Escal'Création,

la RQTH sert à montrer que je suis handicapée au sein d'Escal'Création :

aux dirigeants et aux autres entrepreneurs et au personnel qui est employé.

Je ne peux pas porter de choses lourdes.

Mon travail doit être adapté en fonction de ce que je peux faire.

La RQTH sert aussi à avoir de l'argent pour acheter du matériel qui m'aide à faire mon travail.

Si je dis à mon employeur, c'est-à-dire moi-même que j'ai la RQTH, je pourrai adapter mon travail

en fonction de ce que je peux
faire.

(Je peux aussi écrire sur mes documents
que j'ai une RQTH - site internet,
réseaux sociaux professionnels).

En tant que PSH, l'agefiph
finance des frais destinés à
compenser les conséquences du
handicap dans les situations
en lien avec l'emploi.

L'aide de l'agefiph est destinée
à financer des frais occasionnés
par la mise en œuvre d'une
solution de maintien dans
l'emploi comme le maintien
du salaire pour compenser
la perte ponctuelle de
productivité.